



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 58 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011311-0006 - M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles : délégation de signature.	1
Arrêté N °2011311-0007 - DIRECTION DES ACTIONS ET MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES (DAMI) : délégation de signature.	2

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011157-0011 du 9 juin 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur des actions et mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE

VU l'arrêté préfectoral n° 2011311-0006 du - 2 NOV. 2011 portant délégation de signature à M. Patrick CHANTEPIE, directeur des actions et mutualisations interministérielles ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 affectant Melle Laëtitia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 9 mars 2011 affectant Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau des politiques économiques et de solidarité à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 14 mars 2011 ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2011 affectant Melle Emilie POLFLIET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 24 octobre 2011 affectant Mme Sandrine POTTIER, attachée principale d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

VU la décision préfectorale du 25 octobre 2011 affectant M. Jonathan GARNIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau-adjoint de l'immobilier et de la coordination à la direction des actions et mutualisations interministérielles à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier et de la coordination**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les états des sommes à recouvrer auprès des débiteurs de pensions alimentaires,
- la représentation du Préfet dans les ventes aux enchères.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine POTTIER, chef du bureau de l'immobilier, et de la coordination**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jonathan GARNIER, chef de bureau-adjoint de l'immobilier et de la coordination.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

.../...

Par dérogation à l'article 2, délégation de signature est également donnée à **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, pour, jusqu'à 200 000 € :

- les mandats et les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de l'Etat et aux subventions, dans tous les cas où le Préfet est ordonnateur secondaire ;
- les titres de perception ;
- les décisions de versement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la Direction ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Emilie POLFLIET, chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, dans la limite d'un plafond de 150 000 €.

En ce qui concerne les matières entrant dans les attributions du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, délégation de signature est donnée à Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du bureau des politiques contractuelles et du développement durable, pour :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les pièces administratives et comptables liées aux opérations de mandatement ou de recouvrement.

ARTICLE 3 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Françoise BRIDE, chef du bureau des politiques économiques et de solidarité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés et décisions pour :

- les correspondances courantes,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011283-0027 du 12 octobre 2011 relatif à la délégation de signature de la direction des actions et mutualisations interministérielles est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur des actions et mutualisations interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE